

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté

Le 06.11.2024

Convocation faite

Le 23.09.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2024-10-191

Régularisation par acte
authentique d'une
convention de servitude
sous seing privé de
publication au service de la
publicité foncière – Société
ROADY (annexe)

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Commune de GIVET, lieudit Normandie, figurant au cadastre à la section AL n°184,

Considérant la convention de servitude par acte sous seing privé dressée entre les parties les 11 et 12 juillet 2024 consentie à ENEDIS par la Communauté en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'alimentation en électricité de la Société ROADY nouvellement implantée,

Considérant le droit donné à ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires, et encore d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,

Considérant la réitération de la constitution de servitude afin de publication au service de la publicité foncière par acte authentique à recevoir par Maître ROGE, notaire à GUEUX (Marne),

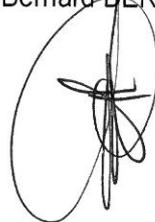
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** la régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sur la parcelle AL n°184, lieudit Normandie, à GIVET en faveur d'ENEDIS, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'alimentation en électricité de la Société ROADY nouvellement implantée,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, enclosed within a large, hand-drawn oval.